

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 20 mars 2009

CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 14 MARS 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 31
MARS 2009
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt mars deux mille neuf à dix neuf heures dans la salle des fêtes de Bussy en Othe sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Françoise RAISON, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Maâmar TALBI, Madame Manuelle MOINE, Madame Pascale DAVID-SAUZEA, Monsieur Laurent CHAT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Ronan LAURENS, représenté par Madame Raymonde ALLOUIS
Monsieur Christian MORESK, représenté par Monsieur Marc FAYADAT
Madame Gaëlle LASSUCE, représentée par Madame Paule-Hélène BORDERIEUX
Madame Gisèle DUMONT, représentée par Monsieur Philippe HUREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux communes et aux personnes de droit privé. (N°15)

N°15/2009

OBJET : Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux communes et aux personnes de droit privé.

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'adaptation et à la simplification du cadre budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements,

VU les décrets d'application n°2005-1661 et n°2005-1662 et les arrêtées du 27 décembre 2005,

VU la délibération n°12/2006 en date du 24 mars 2006 par laquelle la Communauté de Communes du Jovinien avait fixé la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux communes et aux personnes de droit privé à 1 an.

CONSIDERANT que les sommes à amortir sur un an sont relativement importantes, ce qui grève notablement la section des dépenses de fonctionnement.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**



ALLONGE les durées d'amortissement de ces subventions pour les fixer au maximum prévu par la réglementation à savoir:

- à 15 ans pour les subventions à destination des communes,
- à 5 ans pour les subventions à destination des personnes de droit privé.

Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a short horizontal stroke at the top.